

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

Absents: MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES; Mme Majida TRID.

M. le Maire déclare la 21^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures dans la salle de Conseil municipal à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Yolande SANDRONE comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

Délibération n°35 : Approbation des procès-verbaux des séances du 15 mars et 5 avril 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver les procès-verbaux des séances du :

-15 mars, transmis par mail en date du 25 mai 2023

-5 avril, transmis par mail en date du 20 avril 2023.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

-Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023,

-Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°36 : Rétrocession d'une concession funéraire/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par courrier, Monsieur AMATO Adriano a demandé à la commune, la rétrocession de la concession n°783, sise 15 allée des Œillets, qu'il a acquise le 10/10/2021 pour une durée de 50 années au prix de 1000.00 €.

Considérant que Monsieur AMATO Adriano n'a pas ou n'aura pas l'utilité de cette concession, après en avoir eu l'usufruit pendant 2 ans, et qu'il a fait connaître son intention de rétrocéder à la ville, la concession en date du 14 juin 2023,

Considérant l'article L.2122-22 8ème alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Considérant le règlement du cimetière et son article 36 : Rétrocession, la rétrocession peut être à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cadre d'une rétrocession à titre onéreux, celui-ci est limité aux deux tiers du prix d'achat, le troisième correspondant à la recette de la vente des concessions du CCAS, ne pouvant faire l'objet de remboursement. (1000 €-333,50 €=666.50 €),

Dans le cas de M. AMATO, la commune devrait rembourser la somme de 639,40 €, soit les 48/50^{ème} (en effet, M. AMATO a eu l'usufruit de cette concession durant 2 ans sur les 50 ans prévus) de la somme de 666,50 €.

(1000 € - 333,50 € part CCAS = 666,50 €).

Considérant que la commune devra verser la somme de :
 $666,50 \text{ €} \times 48/50 = 639,84 \text{ €}$,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la rétrocession à la commune de la concession appartenant à M. AMATO,
Précise que le montant de cette rétrocession s'élève à 666,50 € x 48/50 soit la somme de 639,84 €,

Autorise M. le Maire à entreprendre et signer tout document correspondant à cette rétrocession.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°37 : Approbation de l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la commune Dossier O'MEGA 1 Bis

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par décision n°91 du 14 juin 2021, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 936 mètres, sur une bande de 3 mètres de large sur les terrains communaux sis section I n°183, 93, 182, 96 et 229 à l'Ile des Rats.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le projet O'MEGA 1 bis

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 20 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la signature de la convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, dans le cadre du dossier O'MEGA 1 Bis,

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié de cette servitude,

Prend acte, qu'une indemnité de 20 € sera versée à la commune en dédommagement.

-Mr Le Maire précise que ce sont des taxes réglementées, non négociables et remises à jour régulièrement. Il ajoute qu'il en est de même pour les services télécom.

-Mr Choplin demande si ce tarif concerne l'acte en lui-même ou si il se calcule au mètre de canalisation.

-Mr Le Maire répond que cela correspond à l'acte pour cet équipement souterrain et que le coût aurait été de 10 ou 12 euros pour un équipement aérien.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 24
Unanimité

Délibération n°38 : Approbation de l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la commune Dossier EARL Terre de BIO
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par décision n°25 du 19 août 2020, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, d'une longueur d'environ 225 mètres, sur une bande de 1 mètre de large sur le terrain communal sis section ZC n°28 au lieu-dit Pourqueyras. Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le projet EARL Terre de Bio. Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte, joint en annexe, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 20 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la signature de la convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, dans le cadre du dossier EARL Terre de Bio,
Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié de cette servitude,
Prend acte, qu'une indemnité de 20 € sera versée à la commune en dédommagement.

-Mr Boutinot observe que ces tarifs sont dérisoires et qu'ils ne couvrent même pas les frais de papiers, de secrétariat et qu'il faudrait les recalculer au plus justes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 24
Unanimité

Arrivée de Mme Majida TRID à 19 heures 17

Délibération n°39 : Approbation du plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Rapporteur : M. Louis DRIEY

La commune de Piolenc est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis avril 2009. En 2019, la commune s'est engagée dans la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.

- diverses cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune, tels que : inondations, feu, (...).

Le rapporteur propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

-Mr Vidal prend la parole, il remercie Mr Le Maire pour le travail de synthèse effectué.

Il précise que l'entreprise Predict est spécialisée pour l'aléa « inondation » et pas du tout pour les autres risques. Il reproche au document le fait que dans tous les aléas revient systématiquement la solution opérationnelle de « prévenir les inondations » plutôt que la solution « confinement ou évacuation » en cas d'incident nucléaire ou TMD. La problématique étant que l'on prenne le risque de mettre la population en danger en cas de mauvaise mise en œuvre. Mr Vidal votera pour le document mais demande qu'un travail d'optimisation soit effectué sur les autres items. Mr Vidal revient sur son travail effectué dans le passé sur le TMD de Mornas et le PPRI du Tricastin où des scénarisations existent pour la sauvegarde des populations.

-Mr Le Maire répond que le travail de fond a été effectué, que le document fait 200 pages, que les identités ont été expurgées et remplacées par les fonctions : « maire, DGS etc). Il explique que les documents permettent de mettre en place le plan de sauvegarde pour chaque risque.

-Mr Vidal indique qu'il a peut être reçu une mauvaise version du document et qu'il faut retravailler le document.

-Mme Vaudron dit avoir assisté à la présentation du PCS, elle indique que le document et les explications ont été clairs.

-Mr Boutinot confirme mais se demande, compte tenu des observations de Mr Vidal si il ne serait pas mieux de reporter le vote concernant ce document.

-Mr Vidal indique qu'il faut voter ce document car on ne peut pas laisser la commune sans PCS.

-Mr Boutinot demande si il existe actuellement un plan communal

-Mr Le Maire répond que l'actuel est celui établi en 2009.

-Mr Boutinot trouve regrettable que la commission sécurité n'ait pas été consultée pour l'élaboration de ce document.

-Mr Vidal indique qu'à l'avenir cela pourrait se faire collectivement.

-Le Maire ajoute que le plan qui a été présenté est opérationnel, qu'il prend en compte tous les risques, avec des cartes, des fiches opérationnelles qui ont été ajoutées. Ces fiches ont été utilisées le 9 novembre 2022 : actions chronologiques à effectuer et compte rendu par Isabelle Rimet de toutes les actions effectuées .

-Mr Le Maire indique que ce Plan de Sauvegarde peut être suivi par n'importe qui.

-Mr Vidal revient sur le fait que le document n'est pas complet selon les risques, qu'il va falloir retravailler les autres risques afin que les élus ne soit pas tenus pour responsables en cas de complications.

-Mme Sandrone approuve la présentation du document, elle revient sur le fait qu'en début de mandature, des commissions communales ont été constituées, entre autre celle de la commission de sécurité. Elle trouve regrettable, qu'en tant qu'élue siégeant à cette commission, elle apprenne par les réseaux sociaux qu'un incendie feux de forêt est en cours sur la Commune. Elle reproche un manque de communication et que les élus à prévenir en priorité doivent être les élus siégeant à cette commission.

-Mr Boutinot indique que le groupe va voter pour le PCS mais qu'il serait bien de prendre en compte les remarques faites par Michel Vidal. Il ajoute que ce travail devra être fait avec un groupe de travail dont la commission communale de sécurité.

-Mr Le Maire indique qu'il communiquera le document projeté et que les élus constateront que tout a été fait.

-Mr Boutinot ajoute qu'il faudrait consulter chaque livret.

- Mr Le Maire ajoute que dans le document il n'y a rien à ajouter que le document est complet.
- Mr Vidal indique qu'il n'a pas la bonne version du document.
- Mr Le Maire ajoute que dans le document il est précisé que selon le risque c'est du ressort de la préfecture. Pour un incident nucléaire par exemple c'est le préfet qui prend la main sur les actions à mener.
- Mme Richaud indique que tout cela pourra être repris ultérieurement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°40 : Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le truchement de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour les trois prochaines années, à savoir de 2023 à 2026, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, la commune de Piolenc a élaboré ses premiers PEDT en 2014 et 2017, ayant les objectifs éducatifs suivants :

- Créer les conditions d'épanouissement et d'autonomie de chacun des enfants,
- Susciter une ouverture d'esprit en développant des activités originales et modernes,
- Favoriser l'égalité des chances.

Le PEDT, joint en annexe, fixe les grandes orientations en matière éducative et les principes régissant les contenus des activités du service enfance, à savoir :

- Approfondir l'aisance orale,
- Développer l'appétence culturelle,
- Sensibiliser à la protection de l'environnement,
- Devenir acteur du monde,
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs,
- Découvrir le patrimoine local,
- Dynamiser les échanges entre les générations,
- Autoriser des temps de répit pour se ressourcer.

Le présent PEDT vise également la mise en œuvre du plan mercredi, qui est une nouvelle étape dans sa politique éducative locale, en lien avec la CAF 84.

Cette initiative permettra de valoriser, au travers d'un label et d'une convention, une offre éducative périscolaire de qualité sur la journée du mercredi. La commune tiendra compte des projets pédagogiques des écoles et elle s'appuiera sur le tissu associatif afin de tisser des partenariats, sans oublier les temps incontournables de la journée.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-29,

Vu l'article du Code de l'éducation L.551-1 et R.551-13,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,
Vu le Projet Educatif Territorial, joint en annexe,
Considérant que la commune de Piolenc s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes piolencois,
Qu'elle a signé ses premiers PEDT en 2014 et 2017,
Qu'elle souhaite mettre en œuvre la réalisation du Plan mercredi,

Après en avoir délibéré,

Approuve le PEDT, après avis positif des commissions des affaires scolaires et de la jeunesse en date du 5 juin 2023,
Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°41 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

La commune a décidé depuis le début de cette mandature la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de celle-ci en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de Piolenc. Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la réalisation de projets en connaissant les possibilités économiques et matérielles.

Le CMJ sert à élaborer des projets collectifs et à les mettre en œuvre en étant à l'écoute de l'autre, en respectant des points de vue différents.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce CMJ, le conseil municipal est amené à prendre connaissance du règlement intérieur de celui-ci, joint en annexe, et d'en valider la teneur.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Précise qu'afin d'encadrer le fonctionnement du conseil municipal des jeunes, il convient de mettre en place un règlement intérieur,

Prend acte de ce règlement et l'approuve,

Autorise M. le Maire à le signer.

-Mme Sandrone revient sur la phrase : « la commune a décidé la mise en place d'un CMJ... » elle précise que le CMJ est déjà en place et qu'elle ne comprend pas cette phrase.

-Mr Roticci répond que la DGS lui a indiqué qu'il fallait faire voter le règlement intérieur du CMJ par le conseil municipal « adulte » et qu'il l'ignorait.

- Mme la DGS indique que cela permet de régler des problématiques de responsabilités quand ils sont déposés par les parents.
- Mme Ortega précise qu'actuellement les parents doivent établir une autorisation à chaque CMJ et événements, ce ne sera plus nécessaire avec ce nouveau document.
- Mme la DGS modifie « la commune a décidé la mise en place d'un CMJ... » par « la commune a décidé depuis le début de la mandature ».
- Mr Roticci indique qu'au départ le CMJ fonctionnait sans règlement intérieur, que les enfants en avaient élaboré un entre eux et qu'ils le respectaient.
- Mr Boutinot indique qu'effectivement son groupe s'est posé la question de l'existence d'un règlement du CMJ.
- Mme Richaud indique qu'il y avait un règlement intérieur signé par les enfants.
- Mr Boutinot indique ne pas avoir le souvenir d'avoir voté ce règlement du CMJ en Conseil Municipal.
- Mr Le Maire indique que le règlement intérieur du CMJ n'a jamais été voté en Conseil Municipal.
- Mme la DGS précise que « le seul conseil municipal qui est valable est celui des « adultes » c'est pourquoi ce règlement est présenté au conseil municipal d'adulte.
- Mme Vaudron revient sur l'article 2-2 concernant le terme « un an d'activités » et demande si le mot participations ne conviendrait pas mieux.
- Mr Roticci précise que le mot activités regroupent plusieurs éléments, certains visibles, d'autres moins : l'écoute, amener un projet, le défendre, apprendre à gérer les conflits intellectuels.
- Mme Richaud indique que le mot activités signifie agir, et que le mot participations serait peut être mieux adapté.
- Mr Roticci précise que le choix de la date de l'élection de CMJ a suscité des interrogations et qu'il a fallu faire un choix. La période la mieux appropriée, selon Mr Roticci serait celle du 3eme Trimestre.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°42 : Approbation de la modification du règlement intérieur du restaurant municipal.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Après avis positif des commissions des affaires scolaires et de la jeunesse en date du 5 juin 2023,

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des modifications du règlement intérieur du restaurant municipal,

Approuve celles-ci,

Approuve le règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera appliqué à la rentrée de septembre 2023.

-Mr Choplin demande si l'augmentation des places est due au nouveau réfectoire qui est en cours de réalisation et si les problèmes de malfaçon et de retard de livraison sont réglés.

-Mr Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de malfaçon et que le retard est dû au covid mais que le réfectoire sera ouvert en septembre.

-Mme La DGS confirme aucune malfaçon, elle ajoute que le seul retard qu'il y avait concerne l'entreprise Vaucluse Numérique pour le raccordement à la fibre du réfectoire et du poste de police. Le raccordement étant fait le matin même du Conseil Municipal après intervention de la mairie auprès du Conseiller Départemental du Canton d'Apt.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°43 : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Plein Soleil

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Après avis positif des commissions des affaires scolaires et de la jeunesse en date du 5 juin 2023,

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Plein Soleil », joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Plein Soleil ».

Approuve celles-ci,

Approuve le règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera appliqué à la rentrée de septembre 2023.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°44 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique susvisé, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Pour répondre aux besoins de la commune durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, afin de réaliser pour l'essentiel des travaux de peinture.

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Service Technique		
Adjoint technique territorial	C	2

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

-Mr Boutinot demande sur quels bâtiments vont être effectués les travaux de peinture.

-Mr Le Maire précise que les travaux de peinture concerne les rambardes du pont du Rieu, celles aux abords du passage SNCF, celles de l'ancien canal de Pierrelatte, les bancs etc.

-Mr Choplin propose d'en profiter pour faire repeindre la façade de l'école Marcel Pagnol où des graffitis déplacés sont présents.

-Mme La DGS répond que ces jeunes sont embauchés pour des menus travaux.

-Mr Le Maire ajoute que 4 jeunes sont embauchés pour l'été, 1 fille et 1 garçon en juillet et 1 fille et 1 de garçon en août. Ces jeunes seront formés et suivis par les services techniques de la commune. Pour une question de sécurité, la façade de l'école sera repeinte par les services techniques.

-Mme Richaud indique à Mme Couderc la nécessité d'aller voir les graffitis sur la façade de l'école.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°45 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Service de la Crèche – Halte-garderie		
Adjoint d'animation territorial	C	2
Service Technique		
Adjoint technique territorial	C	1
Service Jeunesse Education		
Adjoint d'animation territorial	C	1
Adjoint d'animation territorial TNC 8h/sem	C	1
Adjoint technique territorial	C	1

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

-Mr Boutinot demande la signification du terme TNC

-Mme La DGS indique Temps Non Complet. Cet emploi concerne la présence, durant la pose méridienne, d'une ancienne agente de la commune actuellement à la retraite.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°46 : Recrutement d'un vacataire pour des missions d'accompagnement des élèves en Situation de Handicap (AESH).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition du terme vacataire.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Cette intervention se déroulera durant l'année scolaire 2023/2024.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le vacataire sera rémunéré sur une base de 21.70 € brut par vacation.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise, M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2023/2024,

Fixe sa rémunération après service fait à 21.70 € brut par vacation,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

-Mme Machard précise que cet emploi concerne la prochaine rentrée afin d'accompagner, durant la pose méridienne, un futur élève en situation de Handicap.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire répond aux questions posées par la liste : Tous unis pour Piolenc

Crèche et ALSH

-Quel(s) aménagement(s) envisager pour préserver la confidentialité des échanges entre le personnel et les parents lors de la remise des enfants à la crèche et à l'ALSH? En effet, plusieurs parents se plaignent d'un manque de confidentialité. Ces moments sont l'occasion pour les parents d'échanger avec le personnel pour ainsi confier des informations importantes. La vie privée de chacun devant être préservée.

Réponse : un aménagement du hall d'entrée comprenant un meuble de séparation entre les deux services (centre et crèche) sera installé dans l'été 2023. Cela devrait améliorer la confidentialité des échanges. Il faut aussi que chaque parent préserve par son attitude le temps d'échange que l'équipe prend avec chaque famille notamment aux moments où plusieurs familles patientent.

-Mme Sandrone demande si il y aura moyen qu'un parent ait la possibilité de s'entretenir avec le personnel à l'écart des autres parents ?

-Mr le Maire indique que la directrice a un bureau et que les parents pourront prendre rdv avec elle si besoin.

-Mme la DGS ajoute que les parents arrivent tous en même temps et qu'il va être installé un meuble pour réguler les flux. Elle précise qu'effectivement les parents pourront prendre rdv avec la directrice pour des échanges plus confidentiels.

Voirie

-Pouvez-vous faire respecter la limitation de vitesse à 30km devant les écoles de Joliot Curie et de Marcel Pagnol? la situation est accidentogène, Concrètement, que comptez-vous faire pour protéger les familles?

Réponse : les agents de la police municipale sont postés devant les écoles (ASVP compris) et comme vous le savez, des verbalisations sont en cours. Elles seront accentuées.

-Mr Le Maire précise que sur les 5 policiers municipaux il y a 4 nouveaux (dont le chef) et que le 6eme poste va être pourvu prochainement. Qu'il a rédigé des fiches de postes pour les policiers municipaux et que certains piolencois ont du en subir les actions. Mr Le Maire fera un retour aux élus concernant les différents procès verbaux (voirie, incivilités chiens, poubelles...). Il ajoute qu'il est difficile pour les piolencois d'accepter ces changements mais qu'ils en avaient été informés lors de périodes d'informations (papiers sur pare-brises, panneaux pour déjections animales). Il précise que près de 42 places supplémentaires de stationnement ont été matérialisées. Concernant l'euro-laser, utilisé lors des contrôles de vitesse, l'étalonnage annuel coûte à la commune 800€. Mr Le Maire précise que de nombreuses personnes sanctionnées sont venus le trouver pour lui demander d'intervenir pour retirer les procès verbaux et qu'il a refusé.

-Mme Sandrone relève le fait que sur un réseau social est ressorti le fait qu'un administré a été verbalisé pour stationnement sur un emplacement interdit et qu'une

personne de la mairie a stationné au même endroit quelques jours plus tard et que rien ne s'est passé.

-Mme la DGS répond que les employés communaux peuvent y stationner.

-Mme Sandrone répond que ce n'est pas précisé sur les lieux.

-Mme la DGS précise que cela va être fait.

-Mr Boutinot répond qu'il n'est pas normal de verbaliser un piolénçois et pas une personne qui travaille pour la commune et qu'il ne doit pas y avoir de passe-droit.

-Mr Le Maire répond que des agents communaux ont été verbalisés.

-Mme Sandrone répond qu'il est normal que le piolénçois verbalisé soit en colère quand il constate que l'on ne verbalise pas car c'est le véhicule d'un(e) employé(e) de la mairie.

-Mr le Maire ajoute que des gros engins de travaux publics stationnent sans autorisation.

-Mme Sandrone ajoute que des travaux ont été effectués sur des routes sans que soient affichés les arrêtés. Elle est d'accord pour effectuer plus de contrôles mais précise qu'il faut rester juste.

-Mr Boutinot revient sur l'obligation d'installer des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h devant les écoles, il ajoute qu'il n'y a pas de panneaux devant les écoles Marcel Pagnol et Joliot Curie.

-Mr Le maire ajoute qu'il a demandé à la Police Municipale de lui faire un rapport sur les écoles.

-Mme Sandrone suggère des contrôles de vitesse chemin des près et la pose de ralentisseurs.

-Mr Le Maire est d'accord pour les contrôles mais pas pour la pose de ralentisseurs hors agglomération.

-Mme Sandrone ajoute que les policiers municipaux n'y seront pas H 24 mais que les ralentisseurs oui.

-Mr le Maire ajoute que des infractions au code de la route sont sanctionnées régulièrement dans toute la commune et que cela continuera. La seule indulgence est accordée aux infirmières, aide-soignantes, aux soins médicaux. Mr Le Maire ajoute qu'il a été trop indulgent jusqu'à présent.

-Pourquoi les riverains de la route des isles ne sont-ils pas considérés à l'identique des riverains des chemins de la Velle et du moulin? Les riverains de la route des Isles ne comprennent pas les risques de verbalisations dont ils font l'objet puisque toute la signalisation leur donne raison. Faits que nous avons nous-mêmes vérifiés et qui ont été également constatés et par un gendarme et par un inspecteur des permis de conduire qui a

pris la peine de se déplacer. Afin de corriger cette erreur, nous vous suggérons la mise en place de 2 panonceaux sous le sens interdit: "sauf riverains" et "sauf desserte agricole" (qui ne limite pas le type de véhicules utilisés par les agriculteurs). Nous vous demandons de nous transmettre avant le Conseil Municipal de Mercredi 14 juin 2023, l'arrêté (ou les arrêtés) qui concerne(nt) la réglementation de la circulation sur toute la route des Isles.

-Mr Le Maire a demandé à la police municipale de lui faire un rapport pour voir « comment améliorer la situation des agriculteurs et pas de tout le monde, et pas des riverains, car les riverains ça n'existe pas au code de la route »

-Mme Sandrone répond que cela existe pour d'autres chemins de la commune

-Mr Le Maire répond que ce n'est pas valable.

-Mme Sandrone répond que les autocollants sur les panneaux de signalisation ne sont pas valables non plus

-Mr Le Maire répond que ce n'est pas la Mairie qui a mis ces autocollants.

-Mme La DGS ajoute qu'elle n'achète que des panneaux réglementaires auprès de la société ARS.

-Mme Sandrone demande pourquoi après le petit pont de la route des Isles en partant du WamPark, les habitants de Mornas ont un panonceau « sauf riverains », et que nos riverains piolencois, cela représente 6 familles, qui habitent à proximité immédiate du pont, n'ont pas les mêmes droits ? Elle ajoute que cette route a été élargie de 2 mètres, la vitesse y est limitée à 30km. A l'époque cette même route était à double sens, faisait 2 m de large en moins et la vitesse y était limitée à 50km... Elle ajoute qu'aujourd'hui on parle d'un sens unique qui n'en est pas un et qu'il est dangereux de faire croire qu'il y a un sens unique puisque cela signifie que personne peut arriver en face, ce qui est faux puisque il peut y avoir des vélos, tracteurs et certains riverains. Elle ajoute que des camions qui sortent de la station d'épuration prennent la soit disante route à sens unique à contre sens quand ils repartent, sans le savoir puisque rien n'indique un sens unique ou sens interdit. Il en est de même pour les riverains proches du petit pont. Elle ajoute que le code de la route permet à tout le monde de se diriger et que la personne qui se rend chez le producteur de Lavande ne doit pas être verbalisée en repartant mais que pourtant cela s'est produit. Elle ajoute que Le Maire et les Conseillers Municipaux doivent penser au bien-être de ces 6 familles piolençoises à qui l'on demande de faire 6 km pour jeter leurs poubelles ou faire le grand tour plusieurs fois par jour tout en sachant que c'est la Mairie qui est en tort. Elle ajoute que les agriculteurs sont amenés à aller sur leurs terres avec d'autres véhicules que leurs tracteurs, c'est pourquoi le groupe Tous Unis Pour Piolenc suggère d'ajouter un panonceau « sauf desserte agricole »

-Mr Le Maire répond qu'il a demandé au chef de la Police Municipale de faire un état complet de la route des Isles.

-Mme Sandrone précise que le groupe a demandé les arrêtés concernant la route des Isles le 10/06 et le 12/06 pour les étudier et qu'ils leur ont été remis le jour même du conseil et à la fin du conseil municipal.

-Mr Le Maire répond que les élus seront associés à la décision, que ce sera constructif et dans le respect de la sécurité en général. Il ajoute que depuis 2011 il est prévu dans le PLU d'élargir de 2.50m la route des Isles.

-Mr Boutinot ajoute que dans un respect d'écologie, il est illogique quand on peut déposer ses poubelles à 100m d'être obligé de faire 6km.

Vidéo surveillance

-Suite à de nombreuses dégradations et tentatives de vols sur des véhicules stationnés sur les parkings de la commune, pouvez-vous renforcer la sécurité en y installant des caméras?

Réponse : 17 caméras fonctionnent sur la commune dont 1 nomade. Les prochaines seront installées en lien avec la CCAOP au-devant de certains **Points d'Apports Volontaires**.
Pour pouvoir verbaliser les contrevenants.

-Mr Boutinot précise que cette question est posée car des habitants se sont plaints des détériorations sur leurs voitures.

-Mr Le Maire répond qu'il y a des parkings où des caméras sont présentes et que l'on ne peut pas en mettre partout.

-Mr Boutinot suggère de prévoir l'installation progressive de cameras sur les parkings.

Communication

-Cela fait plusieurs mois que nous ne sommes plus destinataires des retours sur "les faits saillants" que communique la gendarmerie à la mairie. Mr Vidal nous transmettait ces informations. Sauf erreur de notre part, le dernier envoi date du 29 septembre 2022. Quelle en est la raison?

Réponse : la réponse en est simple : nous n'en sommes plus destinataires !

-Mr Vidal précise qu'il n'est plus destinataire de ces faits depuis un moment et que la personne qui s'en occupait est partie.

-Mme Sandrone répond que c'est dommage, que cela était un repère pour les actions à mener sur la commune concernant la sécurité.

-Mr Vidal précise que les gendarmes favorisent les actions sur le terrain et que le travail administratif est fait que pour l'essentiel.

Divers

-Boutigo est toujours visible sur l'application Piolenc Pocket, est-il toujours d'actualité?

Réponse : l'appli piolenc pocket est inactive ; devant le faible nombre d'utilisateurs, le contrat a été rompu.

Actualités Conseil municipal du 14 juin 2023

Travaux :

Le projet agricole devrait s'achever dans les meilleurs délais dès les travaux ENEDIS terminés

Les travaux de la 1^{ère} tranche d'entretien des fossés communaux attribués à l'entreprise ROUMEAS vont commencer. Cet été, les travaux d'aménagement du pôle auront lieu (voir question opposition) ; de même que se dérouleront les travaux d'amélioration de l'isolation des appartements J CURIE (avec un gain de CEE)

Divers

Cet été, auront lieu également les différents déménagements : réfectoire et poste de police qui ont pris du retard à cause du raccordement à la fibre optique.

Déploiement en cours de la fibre optique dans tous nos services pour anticiper la fin du cuivre

Festivités :

Soirée estivale des agents communaux au tennis le 7 juillet prochain

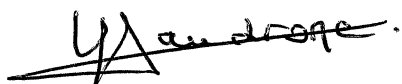
Probable inauguration de la centrale OMEGA 1 BIS le 12 juillet en présence de Mme La Préfète (cela vous sera confirmé par une invitation)

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°53 : Demande de subvention auprès du département de Vaucluse dans le cadre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Sécurisation des abords de l'école Joliot Curie
Décision n°54 : Convention avec la DRAC PACA Culturel 2023 « Résidences en Territoire » ROUVRIER LE MONDE.
Décision n°55 : Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
Décision n°57 : Convention de servitude passée avec ENEDIS affaire n°DC25/048773 RG V CORENTIN/Rte de la ROCANTINE.
Décision n°61 : Convention avec M. Michel TESTENIERE.
Décision n°62 : Contrat de maintenance préventive et curative des installations de vidéosurveillance avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS – CITELIUM.
Décision n°63 : Convention de servitude passé avec ENEDIS affaire n°DC 25/051322 C5 + I 186 COLL PIOLENC ILE DES RATS.
Décision n°66 : Convention d'occupation du domaine public par un opérateur de télécommunications : NEXLOOP.
Décision n°67 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la répartition des amendes de police – Sécurisation des abords de l'école Joliot-Curie.
Décision n°73 : Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) Attribution et usage des cartes d'authentification et de signature.
Décision n°77 : Contrat de Service YPOLICE n°68280.
Décision n°78 : Contrat de Service YPVE n°69015.
Décision n°81 : Raccordement électrique demandé à ENEDIS pour l'Ile des Rats.

La séance est levée à 20 h 48

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yolande Sandrone', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Yolande SANDRONE

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Driey', with a large, sweeping diagonal stroke across the signature.

Louis DRIEY